

## Conseil Communal du 29 mai 2018

Présents :

M. Bairin; Bourgmestre  
Mrs. Legrand, Henriët et Archambeau; Echevins  
MM. Hallet, Margrève, Fafchamps, Servais, Collignon, Xhurdebise, Conseillers  
Mme Lignoul; Présidente du CPAS  
Mr. Miecret; Directeur général f.f.

### Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

#### **Séance Publique :**

#### **1/ Procès-verbal de la séance antérieure du 30 Avril 2018. Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Par 7 voix pour et 2 abstentions (P. Hallet et F. Collignon),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 Avril 2018, en y ajoutant que les conseillers communaux Mr P. Hallet et Mme F. Collignon, absents à cette séance du 30/04/18, étaient excusés.

#### **2/ Comptes communaux de l'exercice 2017. Arrêté.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que le document a été certifié exact par la Directrice financière en date du 09/05/2018 ;

Considérant les informations fournies par la synthèse analytique « eComptes » ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que Mr le Bourgmestre excuse Mme Destexhe, Directrice financière, laquelle n'a pu être présente, et propose aux Conseillers de prendre connaissance, s'ils le souhaitent, du document qu'il a établi afin de présenter les chiffres clés de la Commune, lesquels sont issus du compte et de la synthèse analytique remis avec la convocation, mais présentés d'une façon différente, notamment par la fourniture de chiffres par département;

Considérant que Mr Hallet estime qu'il est intéressant de disposer de données par département, mais regrette de ne pouvoir interpréter les chiffres vu la remise en séance;

Considérant que Mr Hallet relève notamment les éléments suivants :

- la population est en légère augmentation et stagne même un peu, alors que le nombre d'élèves diminue. Assiste-t-on dès lors à un vieillissement de la population ?
- les frais de personnel sont excessifs : 79 personnes travaillent pour la Commune, soit 55 ETP (équivalent temps plein), ce qui fait une personne par 50 habitants, et constitue un record absolu par rapport aux communes voisines, et peut-être par rapport à la Province. Il est regrettable d'augmenter les taxes pour engager du personnel plutôt que de réaliser des investissements destinés à faire évoluer la Commune, même s'il concède que les investissements "ordinaires" liés aux voiries, au domaine de l'eau,... sont réalisés.
- au niveau des subsides : ceux-ci ne représentent que 21 % du budget annuel, ce qui est faible. Même si l'obtention de subsides n'est pas toujours aisée, il est nécessaire de monter des dossiers, de les porter et les défendre pour les décrocher. Il estime que la majorité ne peut plus parler de prudence, mais qu'il s'agit plutôt d'immobilisme.
- au niveau des additionnels communaux : il avait été signalé dans un précédent bulletin communal (il y a +/- 2 ans), que l'augmentation du taux des additionnels n'aurait pas un impact conséquent pour le citoyen, que celui-ci serait de l'ordre de 50 € par année. Or, il relève que le return fiscal additionnel IPP/habitant est passé de 130 € en 2015 (IPP 6%) à 248 € en 2017 (IPP 8%), soit une majoration de 118 € / année et un cadeau aux citoyens de +/- 720 € sur une mandature.

Considérant que Mr Hallet estime que les comptes sont plus intéressants que le budget, car ils reflètent la réalité;

Considérant que Mr Xhurdebise relève qu'au niveau du personnel, ce sont principalement les recettes qui diminuent, et qu'il lui est répondu que toutes les aides à l'emploi ne sont plus reprises dans l'élaboration des graphiques de la synthèse analytique, ce qui ne permet pas leur lecture adéquate;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

A l'unanimité,

**Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	37.652.720,92 €	37.652.720,92 €

Résultat courant	6.537.867,07 €	6.785.875,19 €	248.008,12 €
Résultat d'exploitation (1)	7.831.163,89 €	7.988.760,00 €	157.596,11 €
Résultat exceptionnel (2)	887.443,72 €	636.448,32 €	-250.995,40 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>8.718.607,61 €</b>	<b>8.625.208,32 €</b>	<b>-93.399,29 €</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.211.570,33 €	1.599.126,88 €
Non Valeurs (2)	95.440,59 €	0,00 €
Engagements (3)	7.245.947,84 €	1.599.126,88 €
Imputations (4)	7.189.846,16 €	988.983,89 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	870.181,90 €	0,00 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	926.283,58 €	610.142,99 €

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

**3/ Budget Communal 2018. Modification budgétaire N° 1. Décisions.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 07/05/2018 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 09/05/2018, et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que cette modification budgétaire a non seulement pour objet l'injection du résultat des comptes 2017, mais également l'inscription des crédits nécessaires à l'engagement des dépenses programmées pour cette année, et l'adaptation des crédits actuels en fonction des derniers éléments connus ;

Vu l'exposé du Bourgmestre, lequel relève que les modifications au service ordinaire sont de minime importance et ne constituent que des adaptations de crédit en fonction des besoins actuels, et relève, au niveau du service extraordinaire, l'inscription d'un crédit de 225.000 € pour l'acquisition de lits au CHAC "Les Heures Claires", de même que le retrait des projets de création d'une zone de stationnement pour le covoiturage et de l'aire d'accueil pour mobil-home;

Considérant que Mr Hallet rappelle tout d'abord l'importance de la recette en provenance de la Centrale de Coo, laquelle représente +/- 10 % des recettes ordinaires, et s'interroge sur les finances communales si l'on devait perdre cette rentrée;

Attendu que Mr Hallet signale ne pas être satisfait de la politique menée par la majorité au cours de ce mandat, et relève les éléments suivants au niveau du document présenté :

- le retrait de 2.300 € au niveau du poste "Bulletin communal". Le Bourgmestre l'informe qu'il s'agit d'une volonté politique de ne pas sortir de bulletin communal à l'aube des élections d'octobre.
- l'importance du crédit prévu (2.200 €) pour l'achat d'une machine café. Le Bourgmestre signale qu'il s'agit du crédit destiné au remplacement de la machine à café présente au secrétariat communal depuis 4 ou 5 ans, et précise qu'il est plus intéressant d'acheter la machine, plutôt que la louer.
- la réduction des crédits destinés au reboisement. Mr le Bourgmestre l'informe que les crédits sont en fait majorés et qu'il s'agit d'une mauvaise lecture des chiffres. Mr Hallet s'en excuse.
- le retrait des projets de création d'une zone de stationnement pour le covoiturage et de l'aire d'accueil pour mobil-home. Mr le Bourgmestre explique que ces projets ne pourront, pour des raisons externes à la commune, être engagés avant l'année prochaine;
- l'achat de lits au CHAC " Les Heures Claires" pour 225.000 €. Mr Hallet signale avoir lu dans la presse que le bâtiment ne sera pas réalisé et fonctionnel avant plusieurs années, et s'étonne dès lors de l'inscription des crédits dès 2018. Le Bourgmestre lui rappelle la Convention approuvée par le Conseil communal en 2015 ou 2016, laquelle prévoit que la Commune doit rentrer dans le capital des Heures Claires pour disposer de ce service à Trois-Ponts. Il signale que les travaux pourraient débuter par Trois-Ponts, qui ne pourra bénéficier de subsides pour la création des 50 résidences services, avant d'être entamés à Stoumont, puisque les maisons de repos sont quant à elles subsidiées. Mr Hallet regrette la politique menée par la Région Wallonne, et estime qu'il s'agit d'un "saupoudrage", ce que désapprouve Mr le Bourgmestre, rappelant qu'il s'agit à la base d'une décision du Conseil communal. Mr Hallet signale que le Conseil n'a fait qu'entériner l'issue de négociations, et trouve qu'il est aberrant de maintenir une maison de repos à La Gleize, ce à quoi Mr Archambeau lui répond que le taux d'occupation actuel est tout de même de 95 %, ce qui justifie sa présence.

Considérant que Mr Hallet conclut son intervention en relevant l'absence quasi totale d'investissements, et signale que la prudence invoquée par la majorité s'apparente plus à de l'immobilisme;

Considérant que, pour les motifs indiqués au tableau annexe, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 6 voix pour et 3 contre (P.Hallet, V.Margrève et F.Collignon),

#### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>6.824.484,81 €</b>	<b>925.942,45 €</b>

Dépenses totales exercice proprement dit	<b>6.762.416,28 €</b>	<b>1.530.743,84 €</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>62.068,53 €</b>	<b>-604.801,39 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>888.448,35 €</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>64.050,25 €</b>	<b>74.234,00 €</b>
Boni/Mali exercices antérieurs	<b>824.398,10 €</b>	<b>-74.234,00 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00 €</b>	<b>679.186,39 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>313.018,27 €</b>	<b>151,00 €</b>
Recettes globales	<b>7.712.933,16 €</b>	<b>1.605.128,84 €</b>
Dépenses globales	<b>7.139.484,80 €</b>	<b>1.605.128,84 €</b>
Boni / Mali global	<b>573.448,36 €</b>	<b>0,00 €</b>

## 2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S		377.200,00 €	Soumis au CN 21/12/2017
Fabriques d'église	Basse-Bodeux	Ord. : 2.364,64 € Extraord. : 10.000,00 €	CN 29/09/2017
	Trois-Ponts	11.000,00 €	CN 29/09/2017
	Saint-Jacques	9.319,35 €	CN 21/12/2017
	Wanne	4.074,09 €	CN 29/09/2017
Zone de police		302.689,18 €	Conseil de Police du 01/02/2018
Zone de secours		Ord. : 114.734,18 € Extraord. : 8.709,99 €	Conseil de Zone du 23/10/2017

### Art. 2.

De charger le Collège de :

- Veiller au respect des formalités de publication ;
- Communiquer les modifications budgétaires N°1/2018 aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de leur adoption et, à la demande expresse de ces dernières, d'organiser une séance d'information pour les présenter et les expliquer, avant de les transmettre aux Autorités de tutelle ;
- Faire suivre les documents au service des Finances et à la Directrice financière.

### **4/ Emprunt Global 2018. Procédure. Décision**

Le Conseil,

Vu sa résolution du 31/07/2017 par laquelle il avait décidé de lancer un marché pour le financement des investissements repris au budget et aux modifications budgétaires 2017, ainsi que les services administratifs y relatifs, et arrêté le cahier des charges nécessaire à la mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité, lequel permet de comparer les soumissions des différents établissements de crédit, et de désigner celui qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il a opté pour le mode de passation « *sui generis* » ;

Considérant que l'article 6 du cahier des charges, tout comme dans les précédents marchés d'emprunts, prévoit la possibilité de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial, après consultation de l'adjudicataire du marché de base;

Vu la délibération du 13/09/2017 par laquelle le Collège communal a attribué ledit marché à Belfius Banque S.A. ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 doivent être disponibles au plus tôt, afin de concrétiser les investissements projetés;

Attendu que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice financière le 04/05/2018;

Vu l'avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 09/05/2018, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la Démocratie locale et Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément son article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts de son champ d'application ;

Considérant que même si ces contrats d'emprunts ne sont pas soumis à la réglementation s'appliquant aux marchés publics, il convient d'appliquer les règles de compétences du Conseil et du

Collège en matière de marchés publics, telles que prescrites aux articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les règles relatives à la Tutelle générale d'annulation s'appliquent au présent marché, mais qu'il n'y a pas de transmission obligatoire puisque le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne vise que certaines procédures établies par la réglementation des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Considérant l'exposé de Mr le Bourgmestre, lequel l'informe qu'une seule offre avait été réceptionnée initialement;

Considérant que Mr Hallet regrette que le marché soit cadencé, alors que d'autres banquiers ont d'ores et déjà travaillé par le passé avec la Commune;

Par 6 voix pour et 3 abstentions (P.Hallet, V.Margrève et F.Collignon),

DECIDE

- de traiter le marché relatif au financement par emprunt des dépenses extraordinaires de l'exercice 2018 conformément à l'article 6 du cahier des charges qu'il a adopté en séance du 31/07/2017, lequel prévoit la possibilité de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial, après consultation de l'adjudicataire du marché de base ;
- de solliciter Belfius Banque afin qu'il propose une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

MONTANT	DUREE
700.000,00 €	20 Ans
200.000,00 €	10 Ans
100.000,00 €	5 Ans

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente.

#### **5/ Aqualis SCRL. Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 6 juin 2018. Ordres du jour. Décisions.**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Mr le Bourgmestre;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses résolutions des :

- 18/12/1998 portant sur l'adhésion de la Commune à l'intercommunale Aqualis scrl, laquelle a pour objet principal de promouvoir l'activité touristique dans la région ;

- 28/01/1999 et 23/02/2011 par lesquelles il a contribué au capital en acquérant 182 parts;

Vu la convocation (et sa correction), toutes deux datées du 25 avril 2018, aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 6 juin 2018, lesquelles se tiendront dans la salle du Conseil communal de Spa, et les ordres du jour proposés par le Conseil d'administration;

##### **1. Au niveau de l'Assemblée générale extraordinaire :**

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale du 29/11/2017 annexé et plus particulièrement son article 2.1.5 « réduction de capital » consécutive à la liquidation de l'ASBL RBC Verviers Pépinster ;

Considérant qu'en 2009, à la demande de la ville de Verviers, Aqualis scrl avait pris une participation de 200.000,-€ dans le capital de la s.a. Fastbreak, dont l'objet social était :

- d'une part, d'assurer la gestion des infrastructures du hall des sports du « Paire » à Pépinster, accueillant l'activité principale du RBC Verviers-Pépinster, club de basket de division un ;

- d'autre part, d'assurer, entre autres, la promotion commerciale et le marketing liés à l'activité sportive dudit club;

Considérant que la liquidation de l'Asbl précitée a emporté la liquidation de cette société commerciale ;

Considérant que la convention (dont nous n'avons pas copie) conclue entre Aqualis et la ville de Verviers, et validée par le Conseil d'Administration d'Aqualis d'une part, et le Conseil communal de Verviers d'autre part, en date des 26/11/2008 et le 25/05/2009, prévoit, en son article 7, qu'en cas de perte totale ou partielle sur la participation financière Fastbreak, la Ville de Verviers supportera la perte de valeur des parts sociales souscrites par Aqualis dans la s.a. Fastbreak ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 18 des statuts, il est proposé une diminution de capital variable (2000 parts de type E détenues par la Ville de Verviers pour 200.000,-€) en vue d'actionner l'article 7 de la convention et en compensation de la perte de valeur subie par la vente de la participation financière détenue dans la s.a. Fastbreak ;

Considérant que cette réduction de capital n'a pas d'effet comptable négatif pour Aqualis puisqu'elle est compensée par une créance à due concurrence à charge de la Ville de Verviers;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, approuve le point unique de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir la réduction de capital de 200.000,-€ et la suppression, à due concurrence, des parts E souscrites par la ville de Verviers ;

**2. Au niveau de l'Assemblée générale ordinaire :**

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points de l'ordre du jour :

Article 1 : A l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée générale du 29/11/2017

Article 2 : A l'unanimité, le rapport de gestion du Conseil d'Administration

Article 3 : A l'unanimité, le rapport spécial sur les prises de participation

Article 4 : A l'unanimité, le rapport du Comité de rémunération

Article 5 : A l'unanimité, le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes

Article 6 : A l'unanimité, les -bilan et compte de résultats au 31/12/2017-

Article 7 : A l'unanimité, la décharge aux Administrateurs

Article 8 : A l'unanimité, la décharge aux Contrôleurs aux comptes

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des documents et annexes;

MANDATE ses délégués à ces Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, et les CHARGE de faire état de la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles ci-dessus.

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente, et de la transmettre à l'intercommunale Aqualis scl, Place de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 Spa.

**6/ Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » SCRL. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018. Ordres du jour. Décisions.**

Le Conseil,

Considérant l'exposé de Mr le Bourgmestre, lequel rappelle le rejet du plan de gestion en 2017, suite à la non-indemnisation des riverains;

Considérant qu'il signale que les dossiers sont à présent chez un Notaire chargé de la rédaction des actes;

Considérant que Mr Hallet signale qu'il eut également été possible d'introduire une action en justice collective afin d'obtenir l'indemnisation, et que le Bourgmestre l'informe que cela avait été envisagé, mais que ce n'est plus d'actualité puisque les dossiers sont en passe d'être réglés;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Considérant l'affiliation de la Commune de Trois-Ponts à « l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège », en abrégé, A.I.D.E. SCRL, d'une part, et la souscription de 73 parts dans le capital, d'autre part;

Considérant que, par courriel daté du 8 mai 2018, la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 ;

Attendu qu'en sa séance du 15 janvier 2013, il a désigné ses représentants au sein de l'A.I.D.E. ;

**1. Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :**

DECIDE d'approuver aux majorités suivantes, les points suivants :

Point 1 : A l'unanimité, le procès-verbal de l'Assemblée Générale stratégique du 18/12/2017 ;

Point 2 : A l'unanimité, les comptes annuels de l'exercice 2017 comprenant le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultats (+ annexe), l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire ;

Point 3 : A l'unanimité, le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs

Point 4 : A l'unanimité, la décharge à donner aux Administrateurs

Point 5 : A l'unanimité, la décharge à donner au Commissaire-réviseur

Point 6 : A l'unanimité, les souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

**2. Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :**

DECIDE d'approuver aux majorités suivantes, les points suivants :

Point 1 : A l'unanimité, les modifications statutaires

Point 2 : A l'unanimité, la démission des Administrateurs

Point 3 : A l'unanimité, la nomination des Administrateurs

Point 4 : A l'unanimité, la fixation des rémunérations des membres des organes de gestion sur recommandation du Comité de rémunération

MANDATE ses délégués pour rapporter auxdites Assemblées le résultat des votes intervenus ce jour;

CHARGE le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en transmettre une copie à l'intercommunale précitée.

### **7/ ORES Assets SCRL. Assemblée générale du 28 juin 2018. Ordre du jour. Décisions.**

*Monsieur Claude Legrand, membre du personnel de l'Intercommunale, se retire des débats durant l'examen du point.*

Le Conseil,

Considérant l'exposé de Mr le Bourgmestre, lequel rappelle que le Conseil communal, en sa séance du 30/05/2017, avait voté contre le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl "ORES Assets" du 22/06/2017, relatif à la prorogation de l'affiliation de la Commune de Trois-Ponts à l'Intercommunale "Ores Assets " au-delà de 2025, par manque d'informations, et qu'après réception des réponses aux questions posées, il a remis un avis favorable en séance du 13/02/2018;

Considérant que Mr le Bourgmestre rappelle le partenariat avec cette intercommunale dans de grands projets, et signale que nous ne percevons plus de dividendes FINIMO qui a procédé au rachat, via un emprunt, des parts Electrabel;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets scrl;

Considérant que depuis le 31 décembre 2013, ORES Assets scrl est officiellement le gestionnaire de réseau de distribution des communes jusqu'alors associées au sein des huit anciennes intercommunales mixtes qu'étaient Ideg, IEH, IGH, Interlux, Intermosane, Sedilec, Simogel et Interest/Ost ;

Attendu que la Commune de Trois-Ponts est affiliée à ORES Assets Scrl et a souscrit une part A (électricité) dans son capital;

Attendu qu'en date des 13/12/2012 et 22/07/2014, il avait désigné ses cinq représentants au sein de l'association ;

Considérant que par courrier daté du 9 mai 2018, il a été convoqué à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

a) D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'Intercommunale ORES Assets scrl :

Point 1 : Présentation du rapport annuel 2017 (à l'unanimité) ;

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 et proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017 (à l'unanimité) :

2.1. Présentation des comptes et des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;

2.2. Présentation du rapport du réviseur ;

2.3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017, et de l'affectation du résultat.

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 (à l'unanimité) ;

Point 4 : Décharge au(x) réviseur(s) pour l'exercice de leur mandat en 2017 (à l'unanimité) ;

Point 5 : Remboursement des parts R à la Commune d'Aubel (à l'unanimité) ;

Point 6 : Distribution des réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : article 2 de la convention relative à l'opération de scission) (à l'unanimité) ;

Point 7 : Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 (à l'unanimité) ;

Point 8 : Modifications statutaires (à l'unanimité) ;

Point 9 : Nominations statutaires (à l'unanimité) ;

Point 10 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts : liste des associés (à l'unanimité) ;

b) De mandater ses 5 délégués afin qu'ils rapportent à ladite Assemblée le résultat des votes intervenus ce jour ;

c) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en transmettre une copie à l'intercommunale précitée.

### **8/ Réaménagement de la "Place du marché". Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager la "Place du marché" suite aux démolitions de la maison Charlier et d'une partie du garage Remy d'une part, et la pose de différents impétrants (gaz, électricité, éclairage public...) d'autre part ;  
Considérant que le marché de conception concernant ces travaux a été attribué à Architecture zone, Grossenborn, Hunningen, 31 à 4780 Saint-Vith ;  
Considérant les plans et le cahier des charges N° 17.117 CSC 01 RB ci-joints relatifs à ce marché de travaux, établis par l'auteur de projet précité ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 239.300,14 € TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/725-54 (n° de projet 20170002) « Travaux d'aménagement de la Place Communale » ;  
Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 4 mai 2018 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant l'exposé de Mr Legrand, lequel retrace dans les grandes lignes le plan d'aménagement de la place communale, dans sa 1ère phase;  
Considérant que Mr Hallet regrette la présence massive de béton, tarmac, gravier, muret,... et considère qu'il ne s'agira pas d'une nouvelle place, mai plutôt d'une nouvelle prison;  
Considérant qu'il ne comprend pas l'obstination du Bourgmestre et la volonté de vouloir créer une voirie permanente là où ce n'est pas nécessaire, et estime qu'il s'agit d'un bel espace gâché, alors qu'il aurait pu rester ouvert;  
Considérant que le Bourgmestre signale que ce projet s'inscrit dans un plan de mobilité, et qu'il s'agit d'un espace partagé;

Attendu que Mr Hallet rappelle qu'un bâtiment a été démoli sans permis préalable, que le pouvoir s'est par la suite assoupi pour se réveiller juste avant les élections, et estime qu'à quelque encablure des élections, il faut respecter le libre choix de la prochaine majorité, sans imposer un cahier des charges et des plans pour un projet tel que celui-là;

Considérant que Mr Hallet signale qu'il va consulter Madame la Ministre De Bue afin de savoir s'il est autorisé de cadenasser un marché au centre de la localité à 5 mois des élections, ce que le Bourgmestre approuve;

Considérant que Mme Margrève estime que le projet ne règlera pas les problèmes rencontrés actuellement au niveau des voiries (sortie du Carrefour);

Par 6 voix pour et 3 contre (P.Hallet, V.Margreve et F.Collignon),

DECIDE :

- Du principe du marché relatif au réaménagement de la "Place du marché";
- D'approuver les plans, le cahier des charges N° 17.117 CSC 01 RB et le montant estimé (239.300,14 € tvac) du marché Réaménagement de la "Place du marché", établis par l'auteur de projet, Architecture zone, Grossenborn, Hunningen, 31 à 4780 SaintVith. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/725-54 (n° de projet 20170002) « Travaux d'aménagement de la Place Communale ».
- De charger le Collège communal de l'exécution de présente.

## **9/ Divers.**

Le Conseil communal PREND ACTE des derniers procès-verbaux approuvés par le Collège communal : 18/04/2018, 25/04/2018, 02/05/2018 et 09/05/2018.

Le Conseil prend acte des remarques suivantes formulées par Mr Hallet :

- Mr Hallet a appris que des subsides sont octroyés pour la rénovation ou la construction de nouvelles piscines, et souhaite savoir si la Commune a rentré un dossier, faute de quoi la majorité n'aurait pas fait son travail. Mr Archambeau l'informe que la subvention représente 30 % des investissements, qu'il faut disposer du budget nécessaire pour financer le solde, et que notre piscine ne rentre en outre pas dans les 3 axes définis pour bénéficier de subsides. Notre piscine dispose des agréments pour le moment, et il sera toujours temps de rentrer un dossier lorsque nous rentrerons dans les critères.
- Mr Hallet rappelle qu'en 2006 ont été créés les premiers logements sociaux de la Commune. La convention conclue avec le Foyer Malmédien prévoyait que cette société devait entretenir le bien. Cette dernière ne l'ayant pas fait, les ouvriers communaux s'en sont chargés. Le Collège communal a récemment décidé de ne plus reprendre le presbytère de Wanne dans les tontes, et d'évaluer les prestations des ouvriers communaux, en vue d'une refacturation. Ou en est-on? Le Bourgmestre l'informe que l'évaluation des dépenses lui sera fournie ultérieurement.
- Mr Hallet a lu que le Collège communal a décidé de l'achat de boîtes à livres et est interpellé, non pas par le projet, mais par son coût (5.000 €). Mr le Bourgmestre l'informe que la 1ère estimation était beaucoup plus élevée (+/- 2.700 € / boîte), mais que le marché va être relancé afin de bénéficier de meilleures conditions. On devrait se situer aux alentours de +/- 1.000 € / boîte.
- Mr Hallet souhaite savoir où en est le projet pilote au niveau de la gestion des cultes, par lequel le Collège avait pour objectif de fusionner les différentes Fabriques d'Eglise, lesquelles sont réticentes au projet. Mr le Bourgmestre rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une décision du Conseil communal, et non du Collège, qui a abordé cette problématique suite à une directive de Mr le Ministre Furlan dans le cadre de synergies à mettre en place pour réduire le coût des Fabriques d'Eglise. Certaines Fabriques étaient réceptives au projet, d'autres pas, ce qui a occasionné de multiples modifications budgétaires. Les Fabriques d'Eglise ne souhaitent pas d'une plateforme unique avec un trésorier unique. Mr le Bourgmestre le regrette, car cela prive les Fabriques d'Eglise de bénéficier de notre aide, et des conditions de la Commune, et rappelle que l'Evêché souhaite que les Fabriques d'Eglise conservent leur autonomie.
- Mr Hallet souhaite des précisions sur les intentions du Collège suite au courrier de Mme la Ministre De Bue relatif au subside pouvant être octroyé aux Communes dans le cadre du projet "Les Aînés aux urnes". Mr le Bourgmestre signale que le projet doit être rentré pour le 23/06, qu'il est possible d'établir un bureau de vote sur Wanne, Basse-Bodeux et Trois-Ponts car nous disposons de suffisamment d'électeurs par entité. La réflexion est toujours en cours car les frais engendrés par la décentralisation des bureaux de vote sont importants.
- Mr Hallet a également vu qu'un arbre privé a été abattu par un ouvrier communal sur un terrain privé. Il note que le Collège a estimé que les explications fournies par le chef ouvrier ne sont pas convaincantes, qu'aucune sanction n'a été prise jusqu'à présent, mais qu'un courrier d'excuses a par contre été transmis au citoyen lésé. Mr Legrand signale que le Collège n'a toujours pas la certitude qu'il s'agit d'un arbre privé, et Mr le Bourgmestre l'informe que le dossier est toujours à l'instruction.
- Mr Hallet aborde ensuite la problématique des compteurs d'eau. Le Comité de Contrôle de l'Eau rappelle que les compteurs d'eau doivent être remplacés tous les 16 ans. A Trois-Ponts, 39% des compteurs ne respectent pas les exigences. Mr Hallet s'inquiète dès lors des conséquences d'éventuelles contestations de redevables. Mr le Bourgmestre l'informe que ce problème n'est pas récent, et qu'une réflexion est en cours pour l'engagement d'un agent affecté à cette tâche, lequel s'autofinancerait. Un crédit est en outre inscrit au service extraordinaire pour le remplacement de compteurs d'eau.
- Mr Hallet relève enfin le point relatif à l'achat d'un souffleur en remplacement de celui qui a été dérobé à l'atelier communal fin 2017, pour lequel le Collège n'a pas eu l'information à temps que pour le reprendre dans la déclaration de sinistre. Coût : +/- 700 €, alors que l'achat de semelles orthopédiques (+/- 70 €), ou encore de lunettes de sécurité adaptées à la vue d'ouvriers (+/- 210 € / paire) ont été refusées par le Collège. Mr le Bourgmestre reviendra sur ce dossier ultérieurement.

### **10/ Questions et réponses**

Néant, les questions ont d'ores et déjà été posées au point précédent.

Mr le Bourgmestre clôture la séance publique à 21Hr10'.

Par le Conseil,

Pour le Directeur général absent,

Le Bourgmestre

Le Directeur général f.f., B. Mieciet

F. Bairin